

AFFAIRE N° 5

RATIFICATION des dépenses imprévues pendant l'année 1957

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de ratifier les dépenses imprévues faites au titre de l'année 1957:

1°) Mandat n° 3087 du 8 Février 1958:

RECEVEUR MUNICIPAL

Remboursement des sommes versées, à tort, par Madame TRANQUILLAIN à titre de communications téléphoniques pendant les mois de novembre et décembre 1957 1.730 Fr.
=====

2°) Mandat n° 3158 du 28 Février 1958

RECEVEUR MUNICIPAL

Remboursement des sommes versées à tort par M. GRONDIN Inel à titre de communications téléphoniques du 16 au 31 Décembre 1957.

3°) mandat n° 1944 du 9 Octobre 1957

RECEVEUR MUNICIPAL

Remboursement d'une taxe locale indûment perçue en 1957/ 6.000 Fr (Débit de boisson)./. .

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Vu
P. Denis, le 12 Mai 1958
P. le Pape et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*